



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 48 – 15 septembre 2015**

## SOMMAIRE

### FC\_Directions Régionales de l'Etat

#### DIRECCTE

**Arrêté n° 2015-253-312** du 10 septembre 2015 portant subdélégation de signature du DIRECCTE sur compétences du préfet de région

**Arrêté n° 2015-253-313** du 10 septembre 2015 portant subdélégation de signature du DIRECCTE dans le cadre de ses attributions de responsable délégué de BOP et d'UO

**Arrêté n° 2015-253-314** du 10 septembre 2015 portant subdélégation de signature du DIRECCTE aux agents chargés de la validation des formulaires dans Chorus

#### DREAL

**Arrêté n° 2015-252-315** du 9 septembre 2015 portant nomination des régisseurs suppléants de recettes auprès de la DREAL Franche-Comté et nomination des mandataires habilités à encaisser les amendes et consignations au nom et pour le compte du régisseur de recettes (DREAL Franche-Comté)

#### SGAR

**Arrêté n° 2015-254-309** du 11 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Les Danvions » à Vesoul pour 2015

**Arrêté n° 2015-254-310** du 11 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le SAFED » à Vesoul pour 2015

**Arrêté N° 2015-254-311** du 11 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale du Foyer Espérance 70 (SAS 70) pour 2015

**DIRECCTE**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

## ARRETE n° 02/15-5

portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) sur compétences du préfet de Région

- VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-222-242 du 10 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU l'arrêté interministériel n° ETSF1502159A du 23 janvier 2015 chargeant Madame Sandrine PARAZ des fonctions de responsable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE dans le département du Doubs ;
- VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2013 chargeant Monsieur Jean-Claude VERSTRAET des fonctions de responsable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE dans le département du Jura ;
- VU l'arrêté interministériel du 2 avril 2012 chargeant Madame Elisabeth GIBERT des fonctions de responsable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE dans le département de Haute-Saône ;
- VU l'arrêté interministériel du 25 mai 2012 chargeant Monsieur Alain VEDY des fonctions de responsable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE dans le département du Territoire de Belfort ;
- VU le décret n° 2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

## ARRETE

**Article 1** : Subdélégation de signature est donnée dans leur champ géographique de compétence à :

- Sandrine PARAZ, Responsable de l'unité territoriale du Doubs, et par empêchement à Alain RATTE, Nicolas CHAPUIS, Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN et Amandine ABDOU,
- Jean-Claude VERSTRAET, Responsable de l'unité territoriale du Jura, et par empêchement à François PETITMAIRE et Bernard VIAL,
- Elisabeth GIBERT, Responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône, et par empêchement à Laurent DUDNIK,
- Alain VEDY, Responsable de l'unité territoriale du Territoire de Belfort, et par empêchement à Nicolas LARDIER, Sylvie GIRARDOT et Martine ECKEL,

à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant, des attributions du Préfet de Région déléguées au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi dans les domaines d'activité énumérés ci-dessous :

- procédure de validation des accords et plans d'action en faveur de l'emploi mise en œuvre (articles R 138-25 et suivants du code de la sécurité sociale)

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée à Madame Agnès GONIN exerçant les fonctions de secrétaire général, et par empêchement à Monsieur Daniel GONY, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du pôle « Secrétariat Général ».

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pascal FORNAGE exerçant les fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi, économie », et par empêchement à Monsieur Jacques MALIVERNEY, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du pôle « entreprises, emploi, économie ».

**Article 4** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Christian JEANTELET exerçant les fonctions de responsable du pôle « politique du travail », et par empêchement à Monsieur Emmanuel GIROD, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du pôle « politique du travail ».

**Article 5** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur René THIRION, exerçant les fonctions de responsable du pôle C « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », et par empêchement à Madame Maryvonne REYNAUD, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

**Article 6** : Sont exceptées des subdélégations ci dessus :

- les correspondances et décisions administratives adressées au Président de la République, au Premier Ministre et Ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Article 7** : Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signées dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DE REGION  
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE  
LE ...

Le cas échéant :

POUR LE PREFET DE REGION  
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE  
LE ...  
PAR EMPECHEMENT  
LE ...

Les décisions sont adressées sous le timbre suivant :

PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE  
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

**Article 8** : L'arrêté n° 02/15-4 du 17 août 2015 est abrogé.

**Article 9** : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté, de la préfecture du Doubs, des préfectures du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Fait à Besançon le 10 septembre 2015

Le Directeur Régional des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi de Franche-Comté

Jean RIBEIL





PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

ARRETE n° 07/15-5

portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dans le cadre de ses attributions de responsable délégué de budgets opérationnels de programme et d'unité opérationnelle

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté n° 2015-222-243 du 10 août 2015 de Monsieur le Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 20150811-003 du 11 août 2015 de Monsieur le Préfet du Doubs, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2013189-0036 du 8 juillet 2013 de Monsieur le Préfet du Jura, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2015-672 du 27 juillet 2015 de Madame la Préfète de la Haute-Saône, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2014097-0040 du 7 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

## ARRETE

**Article 1** : Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable de budget opérationnel de programme de la région Franche-Comté, à l'effet de :

1/ Recevoir les crédits des programmes suivants :

102 : accès et retour à l'emploi,

103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,

134 : développement des entreprises et de l'emploi,

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.

2/ Répartir les crédits par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière ;

3/ Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

à



- Agnès GONIN, Secrétaire Général,
- Pascal FORNAGE, Responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie »,
- Christian JEANTELET, Responsable du Pôle « politique du travail ».

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme de la région Franche-Comté

**Pour les programmes :**

102 : accès et retour à l'emploi

103 : accompagnement des mutations économiques, et développement de l'emploi

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

134 : développement des entreprises et de l'emploi

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail - et dans les limites fixées par note de service

à

- Agnès GONIN, Secrétaire Général,
- Pascal FORNAGE, Responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie »,
- Christian JEANTELET, Responsable du Pôle « politique du travail »,
- René THIRION, Responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

**Pour le programme 155** et dans les limites fixées par note de service à Daniel GONY, Adjoint au secrétaire général

**Pour les programmes suivants** et chacun dans le ressort territorial de sa compétence :

155 - titres 3 et 5 et dans les limites fixées par note de service

111 - action 2 « qualité et effectivité du droit du travail » - « conseiller du salarié »

à

- Sandrine PARAZ, Responsable de l'unité territoriale du Doubs, et par empêchement à Alain RATTE, Nicolas CHAPUIS, Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN et Amandine ABDOU,
- Jean-Claude VERSTRAET, Responsable de l'unité territoriale du Jura, et par empêchement à François PETITMAIRE, Bernard VIAL et Brigitte CONTE,
- Elisabeth GIBERT, Responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône et par empêchement à Laurent DUDNIK et Damien KAUFFMANN,
- Alain VEDY, Responsable de l'unité territoriale du Territoire de Belfort et par empêchement à Nicolas LARDIER, Sylvie GIRARDOT et Martine ECKEL,

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux

**Pour les programmes suivants :**

102 : accès et retour à l'emploi

103 : accompagnement des mutations économiques, et développement de l'emploi,

134 : développement des entreprises et de l'emploi  
155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail  
788 : contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage

à

- Agnès GONIN, Secrétaire Général,
- Pascal FORNAGE, Responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie »,
- Christian JEANTELET, Responsable du Pôle « politique du travail »,
- René THIRION, Responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

**Pour les programmes suivants :**

102 : accès et retour à l'emploi, à l'exception, pour le département de la Haute-Saône, des crédits portant sur l'insertion économique (entreprises d'insertion et de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires, chantiers d'insertion, fonds départemental pour l'insertion)

103 : accompagnement des mutations économiques, et développement de l'emploi

à

- Sandrine PARAZ, Responsable de l'unité territoriale du Doubs, et par empêchement à Alain RATTE, Nicolas CHAPUIS, Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN et Amandine ABDOU,
- Jean-Claude VERSTRAET, Responsable de l'unité territoriale du Jura, et par empêchement à François PETITMAIRE, Bernard VIAL et Brigitte CONTE,
- Elisabeth GIBERT, Responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône et par empêchement à Laurent DUDNIK et Damien KAUFFMANN,
- Alain VEDY, Responsable de l'unité territoriale du Territoire de Belfort et par empêchement à Nicolas LARDIER, Sylvie GIRARDOT et Martine ECKEL.

**Article 4** : Subdélégation de signature est donnée en tant que responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses effectuées à partir du compte de tiers 464.1 de l'Etat dédié aux fonds structurels européens hors budget de l'Etat

à

- Agnès GONIN Secrétaire Général,
- Pascal FORNAGE, Responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie ».

**Article 5** : Subdélégation de signature est donnée en tant que responsable de service programmeur, centre de coûts, en vue de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 (dépenses immobilières de l'Etat occupant) et sur le BOP 309 (entretien des bâtiments de l'Etat), à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement et leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité

à

- Agnès GONIN, Secrétaire Général,
- Daniel GONY, Secrétaire Général Adjoint,
- Pascal FORNAGE, Responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie »,
- Christian JEANTELET, Responsable du Pôle « politique du travail »,
- René THIRION, Responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

**Article 6** : Pour la mise en oeuvre des subdélégations prévues aux articles ci-dessus sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions avec les collectivités locales et territoriales ou avec l'un de leurs établissements publics.

**Article 7** : L'arrêté n° 07/15-4 du 17 août 2015 est abrogé.

**Article 8** : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région, préfecture du Doubs, des préfectures du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Fait à Besançon, le 10 septembre 2015

Le Directeur Régional des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi de Franche-Comté

Jean RIBEIL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

ARRETE n° 08/15-4

portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) aux agents chargés de la validation des formulaires dans Chorus

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté n° 2015-222-243 du 10 août 2015 de Monsieur le Préfet de la région Franche-Comté, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 20150811-003 du 11 août 2015 de Monsieur le Préfet du Doubs, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2013189-0036 du 8 juillet 2013 de Monsieur le Préfet du Jura, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2015-672 du 27 juillet 2015 de Madame la Préfète de la Haute-Saône, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2014097-0040 du 7 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

## ARRETE

**Article 1** : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les formulaires dans Chorus (demande d'achat, demande de subvention, service fait, demande de création de liers, communication) à :

- Madame Anne CORBIERE, contrôleur du travail,
- Madame Myriam FAIVRE, adjointe administrative,
- Madame Bérengère MORITZ, secrétaire administrative,
- Madame Gisèle PERRIGUEY, secrétaire administrative.

**Article 2** : L'arrêté N° 08/15-3 du 10 août 2015 est abrogé.

**Article 3** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région, préfecture du Doubs, des préfectures du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Fait à Besançon le 10 septembre 2015

Le Directeur Régional des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi de Franche-Comté

Jean RIBEIL

**DREAL**

2015-252-315



PRÉFECTURE DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté

Service transports, mobilité, infrastructures

ARRÊTE n° DREAL - ST11 - DCH - 20150914 - 001

**portant nomination des régisseurs suppléants de recettes auprès de la DREAL  
Franche-Comté et nomination des mandataires habilités à encaisser les amendes et  
consignations au nom et pour le compte du régisseur de recettes  
(DREAL Franche-Comté)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFET DU DOUBS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté n° 2012317-0001 du 12 novembre 2012 portant institution d'une régie de recettes (amendes et consignations) auprès des services de la DREAL Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2012320-0001 du 15 novembre 2012 portant nomination du régisseur de recettes (amendes et consignations) auprès de la DREAL Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2014168-0005 du 17 juin 2014 portant nomination du régisseur suppléant de recettes auprès de la DREAL Franche-Comté ;

Vu l'agrément du comptable assignataire en date du 08 octobre 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

## ARRÊTE

### Article 1

Le second paragraphe de l'article 1 de l'arrêté du 15 novembre 2012 est modifié comme suit :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de Monsieur Philippe GAUNAND, nommé régisseur de recettes auprès de la DREAL par arrêté du 15 novembre 2012, Messieurs Vukadin MILASINOVIC et Stéphane BARSOT, contrôleurs divisionnaires des transports terrestres, sont désignés suppléants pour le remplacer.

### Article 2

La liste nominative des mandataires habilités à encaisser les amendes et consignations au nom et pour le compte du régisseur de recettes figure en annexe.

Le régisseur reste personnellement et pécuniairement responsable des opérations effectuées par les mandataires.

### Article 3

L'arrêté n° 2014168-0005 du 17 juin 2014 est abrogé.

### Article 4

Monsieur le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, et Madame la directrice régionale des Finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs.

Fait à Besançon, le

-- 9 SEP. 2015

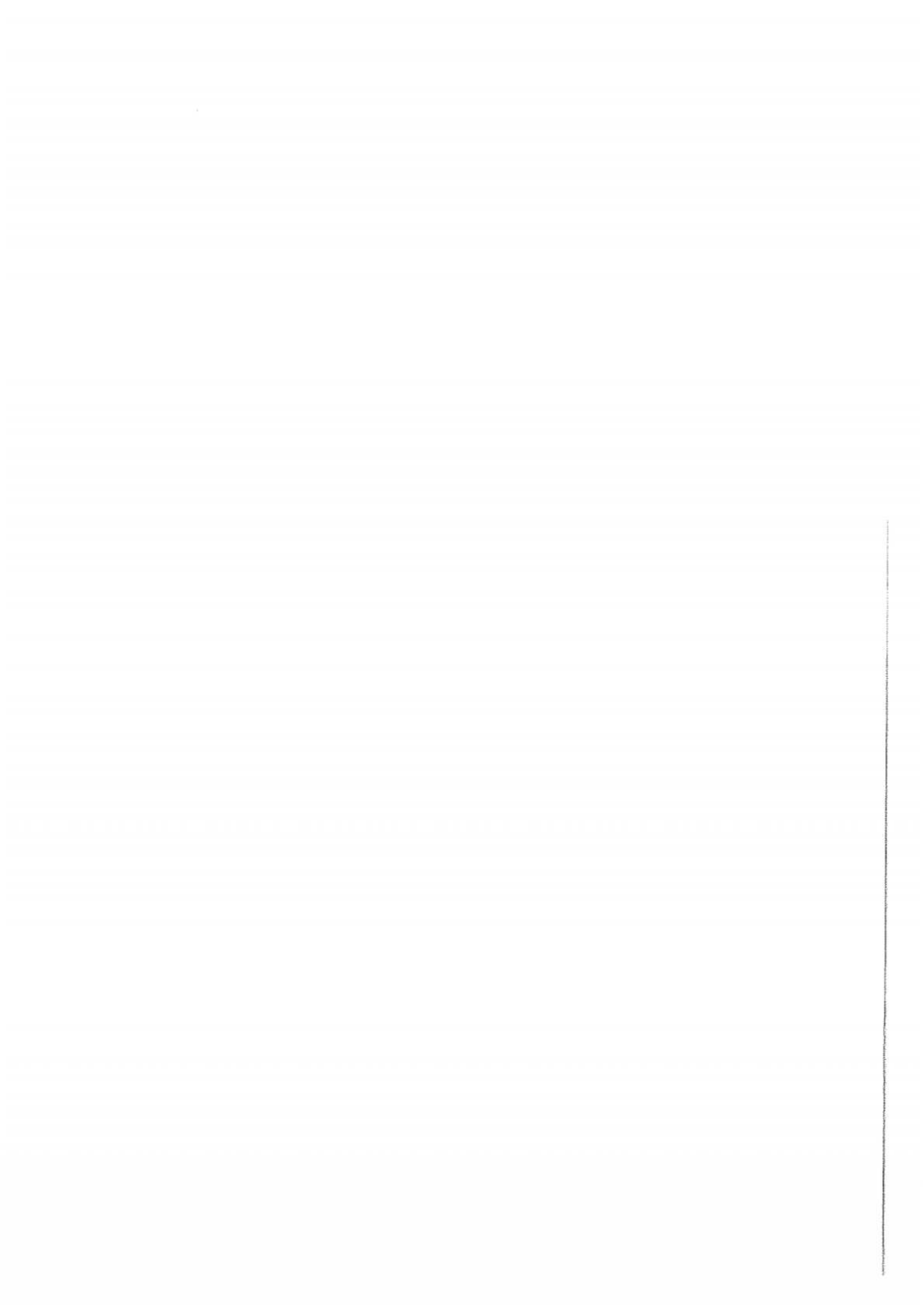
Le Préfet de Région,

  
Raphaël BARTOLI



**Liste des mandataires :**

BARSOT Stéphane,  
BONFICO Serge,  
COTTET-PROVIDENCE Frédéric,  
DE PAUW Philippe,  
DIDIERLAURENT Vincent,  
DURAND Yvon,  
GRAND Richard,  
LAGADEC Yann,  
MILASINOVIC Vukadin,  
PIOT Mélanie.



SGAR



Préfet de la région de Franche-Comté

Secrétariat Général pour les  
Affaires Régionales

Arrêté préfectoral n° 2015.254.309

**Fixant la dotation globale de financement  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale  
« Les DANVIONS », à Vesoul,  
pour l'année 2015**

**Le Préfet de la région Franche-Comté  
Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-1 à L.314-8 et R 314-1 à R 314-208 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT en qualité de Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs ;
- VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU l'arrêté n°2015-205-205 du 24 juillet 2015 portant fixation du montant de participation financière des personnes accueillies en centre d'hébergement et de réinsertion sociale, à leurs frais d'hébergement et d'entretien ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2015 établi en application des dispositions du 5° de l'article R314-22 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'avenant n°4 du 11 juin 2012, à la convention signée le 18 janvier 1976 relative à la gestion du CHRS dénommé « les Danvions », sis 12 rue des Danvions à Vesoul et géré par l'association haut-saônoise de réinsertion et d'accompagnement (A.H.S.R.A) ;
- VU le courrier transmis le 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'AHSRA, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- VU le rapport budgétaire de la DDCSPP transmis en recommandé avec AR en date du 15 juillet 2015;

CONSIDERANT l'absence de réponse par la personne ayant qualité pour représenter l'AHSRA ;

SUR RAPPORT de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « les Danvions » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 931 €	360 051,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	281 435,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	49 685 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	320 643,00 €	360 051,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	22 485 €	
	Produits financiers et produits non encaissables	16 923 €	

### Article 2 :

La dotation globale de financement précisée à l'article 3 est calculée en prenant les reprises des résultats suivants : **25 029 €**

### Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, une dotation exceptionnelle de **3000 €** (trois mille euros) non reductible, est accordée à l'AHSRA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### Article 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est fixée à **345 672 € + 3 000 €**, soit **348 672 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2015, en application de l'article R314-108 du même code, soit un total de 230 448 €, il reste à verser aux Danvions la somme de : **118 224 €**

### **Détail des versements imputés sur le code activité 0177-01-05-12-10 :**

<u>Mois</u>	<u>fraction forfaitaire mensuelle à payer</u>
Janvier	28 806 €
Février	28 806 €
Mars	28 806 €
Avril	28 806 €
Mai	28 806 €
Juin	28 806 €
Juillet	28 806 €
Août	28 806 €
Septembre	31 056 €
Octobre	29 056 €
Novembre	29 056 €
Décembre	29 056 €
<b>TOTAL</b>	<b>348 672 €</b>

**Article 5 :**

Cette dotation sera imputée sur le programme 177, code activité 0177-01-05-12-10 et versée sur le compte de l'association haut-saônoise de réinsertion et d'accompagnement :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
12 506	70 000	300 676 610 10	56

Association haut-saônoise de Réinsertion et d'Accompagnement  
12 rue des Danvions  
70 000 Vesoul

**Article 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Franche-Comté.

**Article 9 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon le 11 SEP. 2015

Le Préfet

Raphaël BARTOLT





PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION RÉGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET  
DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE DE TARIFICATION

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2015

du CHRS "Les Danvions" géré par l'association Haut-Saônoise de réinsertion et  
d'accompagnement (AHSRA)

L'association Haut-Saônoise de réinsertion et d'accompagnement (AHSRA), gestionnaire de CHRS dans le département de la Haute-Saône a transmis son budget prévisionnel (BP) 2015 avant le 31 octobre 2014, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles.

En réponse à ce BP, la DDCSPP de la Haute-Saône a transmis au gestionnaire des propositions budgétaires modifiées le 15 juillet 2015 dans le cadre de la procédure contradictoire itérative.

Le gestionnaire n'a pas fait de contre proposition. En l'absence de ces dernières, les propositions budgétaires initiales ont été validées par la DDCSP le 24 juillet 2015.

L'arrêté de tarification portant dotation globale de fonctionnement 2015 du CHRS géré par L'association Haut-Saônoise de réinsertion et d'accompagnement (AHSRA), **pour un montant de 345 672 €** formalise ces propositions budgétaires et peut être signé en l'état.

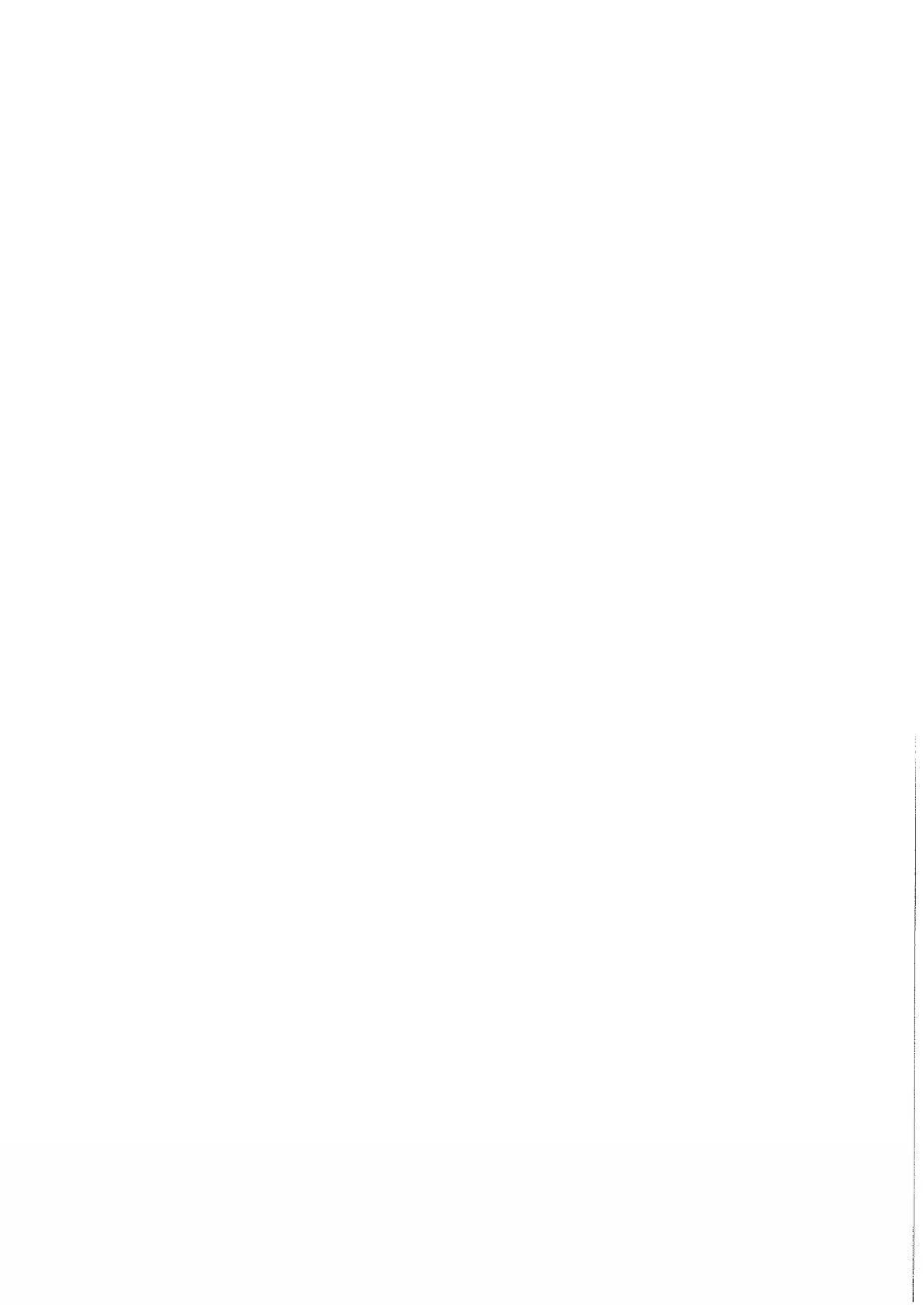
La DRJSCS de Franche-Comté donne un avis favorable pour signer cet arrêté de tarification.

Fait à Besançon, le 28 AOUT 2015

La Directrice régionale,

Fabienne DEKULHEM







Préfet de la région de Franche-Comté

Secrétariat Général pour les  
Affaires Régionales

**Arrêté préfectoral n° 2015-254-310**

**Fixant la dotation globale de financement  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale  
le « S.A.F.E.D » (service d'accueil pour femmes en difficulté), à VESOUL  
Pour l'année 2015**

**Le Préfet de la région Franche-Comté  
Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-1 à L.314-8 et R 314-1 à R 314-208;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT en qualité de Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs;
- VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale;
- VU l'arrêté n°2015-205-205 du 24 juillet 2015 portant fixation du montant de participation financière des personnes accueillies en centre d'hébergement et de réinsertion sociale, à leurs frais d'hébergement et d'entretien ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2015 établi en application des dispositions du 5<sup>o</sup> de l'article R314-22 du code de l'action sociale et des familles;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 1984 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé « S.A.F.E.D » (service d'accueil pour femmes en difficulté), sis 100 rue Baron Bouvier à Vesoul et géré par l'association Haut-Saônoise de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (A.H.S.S.E.A);
- VU L'arrêté DDCSPP n° 2014-119 du 28 mai 2014, autorisant l'extension de 8 places du SAFED en dispositif d'insertion pour jeunes de moins de 25 ans;
- VU le courrier transmis le 03 novembre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SAFED a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015;
- VU le rapport budgétaire de la DDCSPP transmis en recommandé avec AR en date du 10 juillet 2015;
- VU la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter le SAFED, transmise par courrier en date du 24 juillet 2015;
- VU la notification adressée en date du 24 juillet 2015 ;

SUR RAPPORT de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles des 38 places du SAFED sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 388 €	565 890 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	388 509 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	154 993 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	547 314 €	565 890 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	14 398 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non	4 178 €	

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement des 38 places du SAFED est fixée à **547 314 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2015 en application de l'article R314-108 du même code, soit un total de 364 872 €, il reste à verser au SAFED, la somme de **182 442 €**.

**Détail des versements imputés sur le code activité 0177-01-05-12-10:**

Janvier : 45 609 €

Février : 45 609 €

Mars : 45 609 €

Avril : 45 609 €

Mai : 45 609 €

Juin : 45 609 €

Juillet : 45 609 €

Août : 45 609 €

-----  
Total : 364 872 € de janvier à août

Septembre : 45 610,50 €

Octobre : 45 610,50 €

Novembre : 45 610,50 €

Décembre : 45 610,50 €

-----  
Total : 182 442 € de septembre à décembre

**Total général: 364 872 € + 182 442 € = 547 314 €**

**Article 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement des 8 places du dispositif d'insertion pour jeunes, est fixée à **57 600 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles.  
Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2015 en application de l'article R314-108 du même code, soit un total de 38 400 € il reste à verser au SAFED pour ce dispositif, la somme de 19 200 €.

**Détail des versements imputés sur le code activité 0177-01-05-12-12:**

Janvier : 4 800 €  
Février : 4 800 €  
Mars : 4 800 €  
Avril : 4 800 €  
Mai : 4 800 €  
Juin : 4 800 €  
Juillet : 4 800 €  
Août : 4 800 €

-----  
Total : 38 400 € de janvier à août

Septembre : 4 800 €  
Octobre : 4 800 €  
Novembre : 4 800 €  
Décembre : 4 800 €

-----  
Total : 19 200 € de septembre à décembre

**Total général: 38 400 € + 19 200 € = 57 600 €**

**Article 4 :**

Ces dotations seront imputées sur le programme 177 :

- code activité 0177-01-05-12-10 pour le financement des 547 314 € (38 places du SAFED)
- code activité 0177-01-05-12-12 pour le financement des 57 600 € (8 places du DIJ)

Ces dotations seront versées sur le compte de l'association à la Trésorerie Générale de la Haute-Saône, caisse des dépôts et consignations :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
40 031	00001	0000238870 R	75

Association Haut-Saônoise de sauvegarde de l'enfant à l'adulte  
Service d'accueil pour femmes en difficultés  
100 rue Baron Bouvier à Vesoul

**Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Franche-Comté.

**Article 8 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon le 11 SEP. 2015

  
Raphaël BARTOLT







PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION RÉGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET  
DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE DE TARIFICATION

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2015

du CHRS "Le SAFED" géré par l'association Haut-Saônoise de Sauvegarde de  
l'Enfant à l'Adulte (AHSSEA)

L'association Haut-Saônoise de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (AHSSEA), gestionnaire d'un CHRS dans le département de la Haute-Saône a transmis son budget prévisionnel (BP) 2015 avant le 31 octobre 2013, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles.

En réponse à ce BP, la DDCSPP de la Haute-Saône a transmis au gestionnaire des propositions budgétaires modifiées le 10 juillet 2015 dans le cadre de la procédure contradictoire itérative.

Le gestionnaire n'a que partiellement validé les propositions budgétaires initiales en date du 23 juillet 2013. La DDCSPP a pris, pour partie, en considération les observations transmises par le gestionnaire et a arrêté une proposition définitive en la justifiant auprès du gestionnaire le 5 juillet 2013.

L'arrêté de tarification portant dotation globale de fonctionnement 2015 du CHRS "Le SAFED" géré par L'association Haut-Saônoise de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (AHSSEA), pour un montant de 604 914 € (dont 57 600 € pour le financement de 8 places d'hébergement d'urgence sous statut CHRS) formalise ces propositions budgétaires et peut être signé en l'état.

La DRJSCS de Franche-Comté donne un avis favorable pour signer cet arrêté de tarification.

Fait à Besançon, le 28 AOUT 2015

La Directrice régionale,

Fabienne DEGUILHEM



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION RÉGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET  
DE LA COHESION SOCIALE DE  
FRANCHE-COMTÉ

**ARRETE DE TARIFICATION**

**DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2015**

**du CHRS " Service d'accueil social (SAS 70)" géré par l'association Espérance  
Haute-Saône**

L'association Espérance Haute-Saône, gestionnaire d'un CHRS dans le département de la Haute-Saône a transmis son budget prévisionnel (BP) 2015 avant le 31 octobre 2014, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles.

En réponse à ce BP, la DDCSPP de la Haute-Saône a transmis au gestionnaire des **propositions budgétaires modifiées** le 16 juillet 2015 dans le cadre de la procédure contradictoire itérative.

Le gestionnaire n'a pas fait de contre proposition. En l'absence de ces dernières, les propositions budgétaires initiales ont été validées par la DDCSP le 4 août 2015.

L'arrêté de tarification portant dotation globale de fonctionnement 2015 du CHRS "SAS 70" géré par L'association Espérance Haute-Saône, pour un montant de 288 060 €, formalise ces propositions budgétaires et peut être signé en l'état.

La DRJSCS de Franche-Comté donne un avis favorable pour signer cet arrêté de tarification.

Fait à Besançon, le 28 AOUT 2015

La Directrice régionale,

Fabienne REGUILHEM



Préfet de la région de Franche-Comté  
Secrétariat Général pour les  
Affaires Régionales

**Arrêté préfectoral n° 2015-254-311**

**Fixant la dotation globale de financement  
Du centre d'hébergement et de réinsertion sociale  
Foyer Espérance Haute-Saône, service d'accueil social (S.A.S 70), à Vesoul  
pour l'année 2015**

**Le Préfet de la région Franche-Comté  
Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-1 à L.314-8 et R 314-1 à R 314-208 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT en qualité de Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs ;
- VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU l'arrêté n°2015-205-205 du 24 juillet 2015 portant fixation du montant de participation financière des personnes accueillies en centre d'hébergement et de réinsertion sociale, à leurs frais d'hébergement et d'entretien ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2015 établi en application des dispositions du 5<sup>o</sup> de l'article R314-22 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2002 autorisant la création d'un établissement dénommé « SAS 70 », sis 95 boulevard Aristide Briand à Vesoul et géré par le foyer Espérance Haute-Saône ;
- VU le courrier transmis le 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le foyer Espérance Haute-Saône a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- VU le rapport budgétaire de la DDCSPP transmis en recommandé avec AR en date du 16 juillet 2015 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse par la personne ayant qualité pour représenter le foyer Espérance Haute-Saône ;

SUR RAPPORT de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône,



## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAS 70 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 890 €	354 247,37 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	243 613 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	78 744,37 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	288 060 €	354 247,37 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	65 467 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	720 €	

### Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est fixée à **288 060,00 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2015, en application de l'article R314-108 du même code, soit un total de 192 040 € il reste à verser au « SAS 70 » la somme de **96 020 €**.

#### **Détail des versements imputés sur le code activité 0177-01-05-12-10 :**

Janvier : 24 005 €

Février : 24 005 €

Mars : 24 005 €

Avril : 24 005 €

Mai : 24 005 €

Juin : 24 005 €

Juillet : 24 005 €

Juillet : 24 005 €

Août : 24 005 €

-----  
Total : 192 040 € de janvier à août

Septembre : 24 005 €

Octobre : 24 005 €

Novembre : 24 005 €

Décembre : 24 005 €

-----  
Total 96 020 € de septembre à décembre

**Total général : 192 040 € + 96 020 € = 288 060 €**

**Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur le programme 177, code activité 0177-01-05-12-10 et versée sur le compte du foyer Espérance à la BNP Paribas, agence de Vesoul :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30 004	00 433	00 020 275 175	32

Foyer Espérance Haute-Saône  
Service d'accueil social  
2 rue Blaise Pascal à Vesoul

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Franche-Comté.

**Article 7 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon le 11 SEP. 2015

Le Préfet



Raphaël BARTOLT





PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION RÉGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET  
DE LA COHESION SOCIALE DE  
FRANCHE-COMTÉ

ARRETE DE TARIFICATION

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2015

du CHRS " Service d'accueil social (SAS 70)" géré par l'association Espérance  
Haute-Saône

L'association Espérance Haute-Saône, gestionnaire d'un CHRS dans le département de la Haute-Saône a transmis son budget prévisionnel (BP) 2015 avant le 31 octobre 2014, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles.

En réponse à ce BP, la DDCSPP de la Haute-Saône a transmis au gestionnaire des propositions budgétaires modifiées le 16 juillet 2015 dans le cadre de la procédure contradictoire itérative.

Le gestionnaire n'a pas fait de contre proposition. En l'absence de ces dernières, les propositions budgétaires initiales ont été validées par la DDCSP le 4 août 2015.

L'arrêté de tarification portant dotation globale de fonctionnement 2015 du CHRS "SAS 70" géré par L'association Espérance Haute-Saône, pour un montant de 288 060 €, formalise ces propositions budgétaires et peut être signé en l'état.

La DRJSCS de Franche-Comté donne un avis favorable pour signer cet arrêté de tarification.

Fait à Besançon, le 28 AOUT 2015

La Directrice régionale,

Fabienne DEGUILHEM



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION RÉGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET  
DE LA COHESION SOCIALE DE  
FRANCHE-COMTÉ

ARRETE DE TARIFICATION

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2015

du CHRS " Service d'accueil social (SAS 70)" géré par l'association Espérance  
Haute-Saône

L'association Espérance Haute-Saône, gestionnaire d'un CHRS dans le département de la Haute-Saône a transmis son budget prévisionnel (BP) 2015 avant le 31 octobre 2014, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles.

En réponse à ce BP, la DDCSPP de la Haute-Saône a transmis au gestionnaire des propositions budgétaires modifiées le 16 juillet 2015 dans le cadre de la procédure contradictoire itérative.

Le gestionnaire n'a pas fait de contre proposition. En l'absence de ces dernières, les propositions budgétaires initiales ont été validées par la DDCSP le 4 août 2015.

L'arrêté de tarification portant dotation globale de fonctionnement 2015 du CHRS "SAS 70" géré par L'association Espérance Haute-Saône, pour un montant de 288 060 €, formalise ces propositions budgétaires et peut être signé en l'état.

La DRJSCS de Franche-Comté donne un avis favorable pour signer cet arrêté de tarification.

Fait à Besançon, le 28 AOUT 2015

La Directrice régionale,

Fabienne DEGUJLHEM